

**MAIRIE DE MOURET**

**12330**

Tél. 05.65.69.82.86

[mairiedemouret3@orange.fr](mailto:mairiedemouret3@orange.fr)



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 4 novembre 2021**

**Présents 13 :**

Mmes BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence, MELAC Pauline

Messieurs CARLES Laurent, CAPELLE Florent, CASTANIER Fernand, COSTES Jean-Michel, COSTES Jérôme, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

**Absents excusés 2:** Monsieur BOUSQUET Guillaume, Mlle LESTRADE Sylvie

**1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 octobre 2021.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2- Lieu des séances du Conseil municipal - délibération 2021-021**

Compte tenu des travaux de rénovation débutés en octobre à la salle du conseil de la mairie, monsieur le Maire a pris la décision de réunir le Conseil municipal à la salle des fêtes de Mouret, située juste à côté de la mairie et ceci provisoirement jusqu'à la fin des travaux.

Le Conseil municipal conforte la décision prise par monsieur le Maire. En effet, la salle des fêtes de Mouret permet un déroulement réglementaire des séances du conseil municipal.

Ainsi la salle des fêtes de Mouret est définie, à titre provisoire jusqu'à la fin des travaux, comme le lieu des conseils municipaux.

**3- Fixation du prix du repas cantine du RPI - cantine de Nauviale et Pruines-**

*délibération 2021-022*

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé aux communes au 1 septembre 2021, monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du coût des repas appliqué sur chaque site pour l'année scolaire 2021-2022 soit 4€55 pour la cantine à Pruines et 5€36 pour la cantine à Nauviale. Ces montants sont refacturés par chaque commune mensuellement à la commune de Mouret suivant le nombre d'élèves présents.

Monsieur le Maire propose donc de revoir et de fixer le prix de la cantine pour les élèves domiciliés sur la commune de Mouret et fréquentant les cantines du RPI Nauviale-Pruines-Mouret.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs et des aides communales instaurées dans chaque commune, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le prix du repas refacturé aux familles à 3€ au 01 septembre 2021.
- Fixe la participation communale à 1€55 pour les repas pris à la cantine de Pruines et 2€36 pour les repas pris à la cantine de Nauviale.

**4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement - exercice 2020 - délibération 2021-023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en matière d'assainissement. Le Conseil Communautaire Conques Marcillac a pris acte du rapport annuel au titre de l'exercice 2020 le 28 septembre 2021.

La Commune de MOURET, commune adhérente, a été destinataire du rapport annuel.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020, et à l'unanimité de ses membres présents approuve le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté de Communes Conques Marcillac ; avec réserve sur la présentation « des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et le montant prévisionnel des travaux » non renseignés dans le rapport 2020.

#### **5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2020 - délibération 2021-024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de MOURET, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

#### **6- Fiscalité de l'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises concernant la taxe d'aménagement instaurée sur notre commune soit un taux de 1 % et présente la liste des exonérations applicables.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et les différentes informations sur le calcul de la taxe d'aménagement, ne souhaite pas augmenter le taux qui peut varier de 1 % à 5 % et renouvelle donc pour l'année 2021 le taux de 1 % et les exonérations déjà prises ultérieurement.

#### **7- Demande subvention - Téléthon 2021 - délibération 2021-25**

Suite à la demande de l'AFM Association Française contre les myopathies monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour cette année de verser une subvention TELETHON 2021.

Le Conseil municipal, considérant que les associations communales, vu le contexte sanitaire, n'ont pu ces deux dernières années, organiser des manifestations afin d'aider le Téléthon, décide de verser la somme de 300 € pour cette année 2021.

#### **8- Information sur le projet de requalification du GR 62 de Rodez à Conques .**

Mme Lavernhe Céline présente le projet du nouveau tracé, qui passera par les villages de Marcillac-Vallon et Nauviale et pour notre commune autour de Saint-Jean le Froid, ainsi que le plan de financement présenté par l'Office du Tourisme Conques Marcillac et Rodez Agglomération concernant l'édition d'un topo guide, avec des aides de la Région, du Département, du Crédit Agricole et de Groupama.

## 9- Information du Maire

- **Création d'un groupe de travail au sein de la Communauté de Communes concernant la cantine scolaire.**  
Mme LAVERHNE Céline représentera la commune lors de ces réunions
- **Compte rendu entretien avec la conseillère des décideurs locaux (CDL)**  
Mme SENELAS présente ses missions vis à vis des communes et des collectivités territoriales dans le cadre de ses nouvelles fonctions de conseiller aux décideurs locaux.  
Plusieurs points ont été abordées ; budget, fiscalité, FCTVA, nouveaux services, nouvelles fonctionnalités en ligne par les secrétaires de Mairie.
- **Projet lotissement à Mouret**  
Compte rendu entretien avec le notaire concernant l'acquisition des terrains envisagés
- **Abonnement à Panneau Pocket**  
L'abonnement de ce service a été renouvelé pour 3 ans.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 9 décembre 2021